



Support détaillé

3 juin 2024

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations



Contexte et objectifs

- ❑ Par délibération du 18 décembre 2023, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension du complexe sportif a été attribuée au cabinet MICHOT ARCHITECTURE.
- ❑ Après réalisation des missions études d'esquisses (ESQ), l'avant-projet définitif (APD) est proposé.

Décision soumise au vote

APPROUVER l'Avant-Projet Définitif du projet de rénovation et extension du Complexe sportif estimé détaillé ci-dessus

AUTORISER le dépôt du permis de construire



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- Le projet de rénovation énergétique et d’extension du complexe sportif est susceptible de bénéficier d’une subvention de l’Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements – Génération 2024. Ce dispositif vise à soutenir l’investissement local en matière d’équipement sportif.

Décision soumise au vote

ARRETER les modalités de financement prévisionnelles présentées ci-dessus

SOLLICITER une subvention de 400 000 € auprès de l’Agence Nationale du Sport, au titre du Plan 5000 équipements – Génération 2024



Anne-Sophie PATRU

Maire

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Maîtrise d’œuvre, SPS et études diverses	246 299,46 €	Emprunt	1 440 779,45 €
Travaux de rénovation	578 100,00 €	DETR (Dotation d’équipement des territoires ruraux)	150 000,00 €
Travaux d’extension	1 946 060,00 €	DSIL (Dotation de soutien à l’investissement local)	130 000,00 €
Création bâtiment annexe	152 800,00 €	ANS (Agence Nationale du Sport) – Plan 5000 équipements – Génération 2024	400 000,00 €
		Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics	462 480,00 €
		CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale)	150 000,00 €
		Fond de concours- Montfort Communauté	180 000,00 €
		Fonds d’Aide au Football Amateur	10 000,00 €
TOTAL	2 923 259,46 €	TOTAL	2 923 259,46 €

Contexte et objectifs

- Le projet de rénovation énergétique et d'extension du complexe sportif est susceptible de bénéficier d'une subvention du fonds vert. Ce dispositif vise à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution des consommations.

Décision soumise au vote

ARRETER les modalités de financement prévisionnelles présentées ci-dessus

SOLLICITER une subvention de 462 480 €, soit 80% du montant des travaux de rénovation énergétique, au titre du fonds vert



Anne-Sophie PATRU

Maire

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Maîtrise d'œuvre, SPS et études diverses	246 299,46 €	Emprunt	1 440 779,45 €
Travaux de rénovation	578 100,00 €	DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	150 000,00 €
Travaux d'extension	1 946 060,00 €	DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	130 000,00 €
Création bâtiment annexe	152 800,00 €	ANS (Agence Nationale du Sport) – Plan 5000 équipements – Génération 2024	400 000,00 €
		Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics	462 480,00 €
		CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale)	150 000,00 €
		Fond de concours- Montfort Communauté	180 000,00 €
		Fonds d'Aide au Football Amateur	10 000,00 €
TOTAL	2 923 259,46 €	TOTAL	2 923 259,46 €



Contexte et objectifs

- ❑ Une erreur matérielle s'est glissée dans les prévisions budgétaires.
- ❑ Il convient donc de régulariser cette situation, et notamment les crédits budgétaires prévus sur le compte 775 du budget principal 2024.
- ❑ Le compte 775, compte d'exécution lié aux produits des cessions d'immobilisations, ne peut recevoir de prévisions budgétaires.
- ❑ Il est proposé de transférer les prévisions vers le compte 773. Ce transfert interne au Chapitre 77 ne déséquilibre pas le budget.

77	775 – Produit des cessions d'immobilisations	R	RF	-10 000.00€
77	773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	R	RF	+10 000.00€

Décision soumise au vote

APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Le centre de loisirs de Pleumeleuc a sollicité une aide occasionnelle auprès de la commune de Bédée pour bénéficier de son service de restauration municipale lors des vacances scolaires d'avril. En effet, le second de cuisine étant momentanément absent, son remplaçant ne pouvait assurer seul la préparation des repas pendant la deuxième semaine de vacances d'avril, soit 4 jours (du 29 avril au 3 mai 2024).
- ❑ La commune a sollicité une prestation de services portant sur la production des repas pour les enfants accueillis au centre de loisirs (environ 50 repas par jour) et les agents encadrant les enfants. En assurant cette prestation de service, les agents de Bédée ont produit et conditionné les repas. Le transport en liaison chaude a été assuré par les services de Pleumeleuc.
- ❑ Il est proposé de signer une convention matérialisant cette mutualisation de moyens matériels et humains, qui porte sur :
 - L'objet de la prestation de service
 - La date d'effet
 - L'organisation
 - Les conditions financières avec une facturation du repas au prix de 6,50€

Décision soumise au vote

APPROUVER la convention de prestation de service ponctuelle de production de repas avec la commune de Bédée



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures

Contexte et objectifs

- ❑ Il est proposé à l'échelle des 8 communes de Montfort Communauté de poursuivre la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques en signant la convention proposée. Celle-ci permet de fixer le coût payé par les communes de résidence des enfants aux communes qui accueillent les enfants dans leurs écoles, sous réserve que la scolarisation hors de la commune de résidence soit autorisée par le Maire ou entre dans les cas prévus par la loi (article 212-8 du code de l'éducation) Elle prévoit notamment que la répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté.
- ❑ Ce coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire est calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées. Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen à l'élève est arrêté à :
 - 1 639,33 € par élève maternel (hors aides à caractère social)
 - 449,57 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social)
- ❑ En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2023-2024 est fixée à
 - 1 311,47 € par élève maternel (hors aide à caractère social)
 - 359,66 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)
- ❑ Ces montants seront révisés chaque année, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année précédente. La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Décision soumise au vote

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention citée ci-dessus



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Dans la perspective du départ en retraite au 1^{er} octobre 2024 de l'agent occupant un des deux postes d'assistant de service à la population pour 31h par semaine, et suite au recrutement d'un agent d'assistant de service à la population pour 35h par semaine, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent supplémentaire d'assistant de service à la population (H/F) à temps complet afin d'accueillir l'agent recruté à partir du 8 juillet 2024.
- ❑ Le 1^{er} poste à temps non complet sera supprimé dès le départ en retraite de l'agent au 1^{er} octobre 2024.

Décision soumise au vote

APPROUVER la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 8 juillet 2024



Anne-Sophie PATRU

Maire



Modification de la délibération du 25 mars 2024 concernant les contrats d'engagement éducatif (CEE)

Contexte et objectifs

- ❑ Il est nécessaire de modifier la délibération du 25 mars 2024 relative au contrat d'engagement éducatif (CEE) en particulier sur les bases forfaitaires de rémunération et le repos quotidien. Il convient d'ajouter une distinction entre les animateurs stagiaires mineurs et majeurs.

- ❑ Il est proposé de fixer les bases forfaitaires de rémunération suivantes :
 - base forfaitaire animateur stagiaire mineur du BAFA : 26 €/jour travaillé
 - base forfaitaire animateur stagiaire majeur du BAFA : 33 €/jour travaillé
 - base forfaitaire animateur en formation : 40 €/jour travaillé

Décision soumise au vote

APPROUVER le recours au recrutement de Contrats d'Engagements Éducatifs (CEE) durant les petites et grandes vacances ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires

AUTORISER les bases forfaitaires de rémunération suivantes :

- base forfaitaire animateur stagiaire mineur du BAFA : 26 €/jour travaillé
- base forfaitaire animateur stagiaire majeur du BAFA : 33 €/jour travaillé
- base forfaitaire animateur en formation : 40 €/jour travaillé

AUTORISER repos quotidien compris entre 8 heures et 11 heures

PRECISER que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1er juillet 2024



Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de l'extrascolaire

Contexte et objectifs

- ❑ Le Ministre de l'Education Nationale, dans le cadre des mesures pour « bâtir l'Ecole de la confiance » a décidé de permettre, depuis la rentrée 2018/2019, l'adaptation des rythmes scolaires dans le souci de l'intérêt des enfants et pour répondre aux singularités de chaque contexte local.
- ❑ Depuis l'année scolaire 2018/2019, les services de l'éducation nationale ont autorisé la commune l'adaptation des rythmes scolaires, et par dérogation, le passage à la semaine à 8 demi-journées dont 4 matinées.
- ❑ Afin de renouveler cette dérogation, chaque territoire peut initier les échanges nécessaires à la réflexion partenariale concernant l'organisation des temps scolaires.
- ❑ Après discussion avec la communauté éducative, le vote unanime des élus du conseil d'école du 9 novembre 2023, les échanges au sein de la commission « Education, Jeunesse et action culturelle » et l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), il est proposé de maintenir l'organisation sur une semaine de 4 jours avec des matinées longues pour favoriser les apprentissages.
- ❑ Les horaires prévus sont 8h30-11h45 et 13h45-16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Décision soumise au vote

EMETTRE un avis favorable à l'organisation présentée ci-dessus



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique et extension du complexe sportif, il est envisagé d'installer sur le parking de la salle des sports une centrale photovoltaïque sur ombrières.
- ❑ La commune a été sollicitée par Breti Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de ces panneaux photovoltaïques. Le parking dispose d'une capacité d'accueil de 47 véhicules, dont 1 place PMR. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.
- ❑ Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public communal, le site étant un bien affecté à un service public, par le biais d'une convention.
- ❑ Un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusée sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 22 avril 2024 au 25 mai 2024 inclus.
- ❑ Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :
 - Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 135 kWc.
 - Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
 - La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation :
 - soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession;
 - soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking;
 - soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention.
 - En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100€.

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la procédure de publicité préalable réalisée du 22 avril 2024 au 25 mai 2024, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur

AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opération Breti Sun Park ans les conditions présentées ci-dessus

VALIDER le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Breti Sun Park



Patrick LE TEXIER

Adjoint Cadre de vie et Aménagement

Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique et extension du complexe sportif, il est envisagé d'équiper la couverture de la salle de sports de panneaux photovoltaïques. La surface de la couverture actuelle de la salle est d'environ 600 m².
- ❑ La commune de Pleumeleuc a été sollicitée par la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv pour l'occupation du domaine public et l'installation et l'exploitation de ces panneaux photovoltaïques. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.
- ❑ Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public communale, le site étant un bien affecté à un service public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.
- ❑ Un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 22 avril 2024 au 25 mai 2024 inclus.
- ❑ Seule Energ'iv a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :
 - Energ'iv envisage l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de sports d'une puissance de 130 kWc.
 - Energ'iv sera le maître d'ouvrage des panneaux photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Energ'iv.
 - La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation :
 - soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession;
 - soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état la couverture;
 - soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
 - En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iv s'engage à verser une redevance annuelle de 100€.

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la procédure de publicité préalable réalisée du 22 avril 2024 au 25 mai 2024, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur

AUTORISER le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports avec l'opérateur Energ'iv, dans les conditions présentées ci-dessus

VALIDER le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Energ'iv



Patrick LE TEXIER
Adjoint Cadre de vie et Aménagement

Contexte et objectifs

- ❑ Il est envisager d'instaurer un règlement de voirie qui aura vocation à s'appliquer sur le domaine public routier communal, c'est-à-dire sur ses voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires.
- ❑ Le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.
- ❑ Pour instaurer un règlement de voirie, la commune doit réunir une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier communal, afin de leur présenter le projet de règlement, avant son adoption.
- ❑ Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis de la commission consultative, présidée par le Maire, et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. Il est proposé la composition suivante :
 - **Au titre de la commune, les conseillers municipaux :**
 - Mme PATRU Anne-Sophie, Maire, en tant que Présidente de la commission consultative
 - M. LE TEXIER Patrick
 - M. AUFFRAY Jean-Yves
 - **Au titre des partenaires**
 - GRDF - Lorène KLOSTER
 - SAUR - Ludovic JATTEAU
 - CEBR - Benoit LEHERICEY
 - DEPARTEMENT - Laurent JARRY
 - ENEDIS - Jérôme Gilles
 - SDE 35 - Christophe GALLET
 - ORANGE - Nicolas Poplumont
 - MEGALIS - Patrick PLAY
 - Région service Transport - Yannick FONTANEL
 - SMICTOM – Stéphanie BLOTTIERE
 - Gendarmerie - Lieutenant Albin BERTEAUX

Décision soumise au vote

APPROUVER la création de cette commission consultative

VALIDER la composition proposée

DECIDER de nommer Mme Anne Sophie PATRU, Maire de Pleumeleuc, Président de la commission consultative

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».



Patrick LE TEXIER

Adjoint Cadre de vie et Aménagement

Contexte et objectifs

- ❑ Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 21 mars et le 20 mai 2024

DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT
18/04/2024	RENONCIATION	35 rue de la Minée	541m ²	307 500€
30/04/2024	RENONCIATION	5 rue de Bédée	390m ²	210 000€

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



Anne-Sophie Patru
Maire

Contexte et objectifs

- ❑ La fermeture et le transfert de plusieurs centres secondaires d'examen du permis de conduire, dont celui de Montfort-sur-Meu, est en projet.
- ❑ Le transfert du centre actuel en dehors du territoire communautaire aurait de forts impacts sociaux et environnementaux qui font craindre aux élus à la fois un recul de la qualité du service rendu aux habitants mais aussi un éloignement des services de proximité sur les territoires ruraux.
- ❑ Par ailleurs le transfert du centre en milieu urbain instaurerait une iniquité en défaveur des candidats du territoire, moins habitués à circuler dans ces secteurs.

Décision soumise au vote

APPROUVER le vœu pour le maintien du centre d'examen du code de la route et du permis de conduire



Anne-Sophie PATRU

MAire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

Informations diverses

❑ **Annulation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

- Cette annulation fait suite à un jugement du tribunal administratif de Rennes le 6 mai 2024
- Montfort Communauté va faire appel de cette annulation
- Dans l'intervalle les anciens Plans Locaux d'Urbanisme des différentes communes redeviennent applicables

❑ **Découverte de zones humides dans la zone d'activité du Pays Pourpré en Brocéliande**

- Une étude est en cours quant au devenir des parcelles concernées

❑ **Incident sur le réseau d'eau potable le 31 mai**

- La canalisation a été percée par une entreprise intervenant sur le site
- La Collectivité Eau du Bassin Rennais est intervenu et a pu mettre en place une réparation temporaire en 4 heures qui a évité des coupures d'eaux pour environ 20 000 habitants



Prochain Conseil

Lundi 8 juillet à 20h30



Merci.

